



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

CONVENTION
ETABLISSANT LES MODALITES DE REMISE d'OUVRAGE et DE
GESTION DE LA PASSERELLE PIETONNE AU DROIT DE LA GARE DE
SAUSSET-LES-PINS
DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE – MIRAMAS

Convention établissant les modalités de remise et de gestion de la passerelle piétonne
au droit de la gare de Sausset-les-Pins

ENTRE :

La Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par
Monsieur Eugène CASELLI, Président, autorisé à signer la présente convention.

D'UNE PART

ET,

La Commune de Sausset- Les-Pins représentée par **Monsieur Eric Diard, Maire**,
autorisé à signer la présente convention.

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de l'aménagement de la gare de Sausset-les-Pins, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole assure la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation de la passerelle piétonne enjambant le parking de la gare coté sud et la voie ferrée Marseille Miramas.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités, d'une part de remise de la passerelle de MPM à la Commune de Sausset les pins et d'autre part, de la gestion de ladite passerelle.

ARTICLE 2 –DESCRIPTION DES OUVRAGES

La passerelle de la gare est une passerelle piétonne permettant le franchissement de la voie ferrée. Elle permet de relier le quartier du Brûlot au parking de la gare d'une part, et au centre-ville d'autre part. Elle assure une liaison indispensable entre deux zones urbaines situées de part et d'autres de la voie ferrée.

Elle est constituée de deux travées posées sur trois piles, de deux ascenseurs, et de deux escaliers. L'ensemble est principalement métallique ; les ascenseurs sont en verre.

Les 2 tabliers sont constitués d'une structure à poutres latérales en treillis. Le tablier principal est équipé d'un système de protection contre les jets d'objets sur les voies, constitué de panneaux identiques aux garde-corps en PPMA.

Une description précise de l'ouvrage est donnée dans les documents annexés à la présente convention.

ARTICLE 3- PIECES TECHNIQUES DESCRIPTIVES DU PROJET

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes :

- Plan de situation
- Plan d'implantation
- Descriptif détaillé

En outre seront conservés par les gestionnaires respectifs :

- 1/. Notes de calcul (Passerelle métallique)
- 2/. Plans généraux de l'ossature métallique
- 2/. Plans généraux des appuis et escaliers (Dossier Génie Civil)
- 3/. Plans de fabrication
- 4/. PAQ (Fabrication & Peinture)
- 5/. Documents de contrôles
- 6/. Notices d'entretien et de surveillance

ARTICLE 4- REMISE de l'OUVRAGE

Compte tenu des analyses juridiques relatives aux compétences respectives de la Commune de Sausset les pins et de la Communauté Urbaines Marseille Provence Métropole, il est convenu que MPM remet la passerelle à la Commune à l'issue des travaux, MPM prenant en charge les visites et l'entretien de la structure

Ainsi, dès sa mise en service, soit au mois de septembre 2011, la passerelle sera remise à la commune de Sausset les Pins par MPM qui en aura assurée la Maîtrise d'ouvrage durant les phases conception et construction.

La commune de Sausset les pins devient ainsi le propriétaire de la passerelle.

ARTICLE 5- MODALITE DE REPARTITION DE GESTION DE L'OUVRAGE

> Répartition de la gestion

En ce qui concerne la gestion de la passerelle, il est fait une distinction entre les parties correspondant à la structure de l'ouvrage, les parties assimilables à des équipements (superstructure) situés en partie supérieure comme le platelage, le garde-corps, l'équipement permettant l'éclairage de la passerelle, et enfin les ascenseurs et leurs réseaux.

◆ 5-1 A la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera la gestion des parties constituant la structure principale (ou porteuse) de l'ouvrage qui inclut le tablier métallique (y compris le revêtement), les appareils d'appui, les piles et l'étanchéité, la peinture de la passerelle, les systèmes de protection contre les jets d'objet et les garde corps, le réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux de surface, les escaliers et la totalité des équipements des escaliers (gardes corps, lisse , ...).

◆ 5-2 A la charge de la Commune de Sausset-les-Pins

Les autres équipements seront gérés par la Commune de Sausset.

Ainsi, la Commune de Sausset-les-Pins assurera la gestion de l'éclairage, des ascenseurs et de l'ensemble des réseaux électrique et télécom.

La gestion comprend notamment les abonnements nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des ascenseurs et de l'éclairage de la passerelle.

ARTICLE 6 – GESTION DE L'OUVRAGE

Chaque gestionnaire est responsable de l'entretien, la maintenance et le remplacement des parties indiquées à l'article 5.

Il veille également au bon respect de la réglementation, notamment la demande des autorisations et la contractualisation des assurances.

Il est seul responsable de ces opérations.

Chaque gestionnaire devra toutefois tenir compte des contraintes liées aux travaux réalisés en bordure et en dessus des voies ferrées et respecter toutes dispositions techniques qui seraient imposées par le gestionnaire de ces voies ferrées.

Il devra informer l'autre gestionnaire dès qu'il en aura connaissance de tout problème qui pourrait avoir des conséquences sur l'utilisation normale de la passerelle.

Chaque gestionnaire devra informer l'autre en cas de modification de tout ou partie de l'ouvrage.

ARTICLE 7 – FINANCEMENTS DES TRAVAUX

Chaque gestionnaire est engagé à entretenir en bon état la partie le concernant décrite à l'article 5. Il en assure le financement, que se soit pour l'entretien, la maintenance, la gestion.

ARTICLE 8 – MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties se réservent la faculté d'amender la présente convention par avenant.

Elles pourront également dénoncer la présente convention à tout moment, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, chaque gestionnaire fera son affaire de la responsabilité lui incombant au titre de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) ans.

Elle prendra effet à la date de sa notification à la Commune de Sausset-les-Pins, suite à sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 – ASSURANCES – RESPONSABILITES

Les parties contracteront toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie assumera les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître de l'ouvrage.

ARTICLE 12 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège.

La présente convention est établie sur 5 pages plus deux annexes en deux exemplaires originaux (à l'attention des personnes désignées ci après).

Après lecture faite, les parties ont signé la présente convention.

A Marseille, le

Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI

Commune de
Sausset-les-Pins

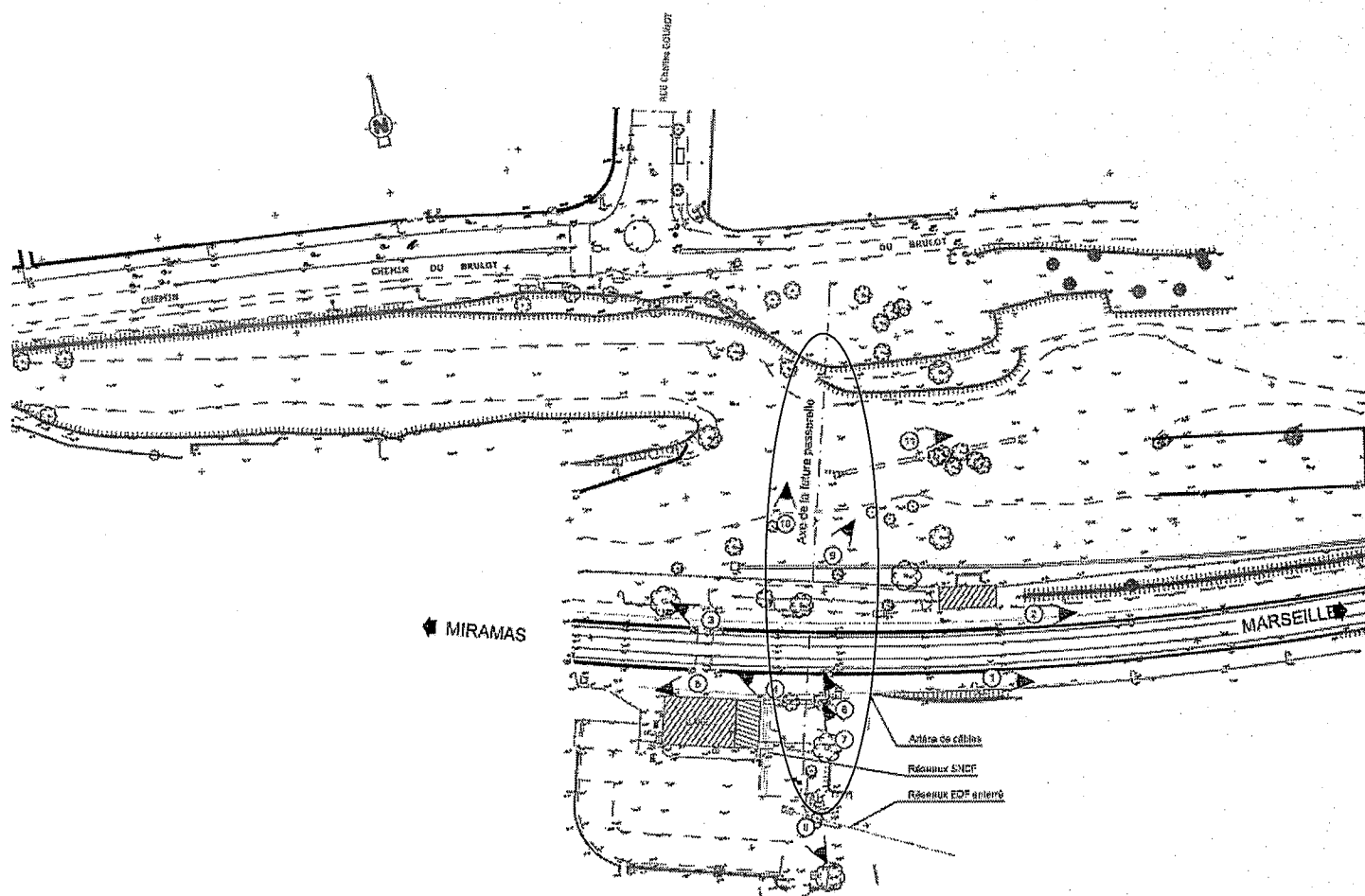
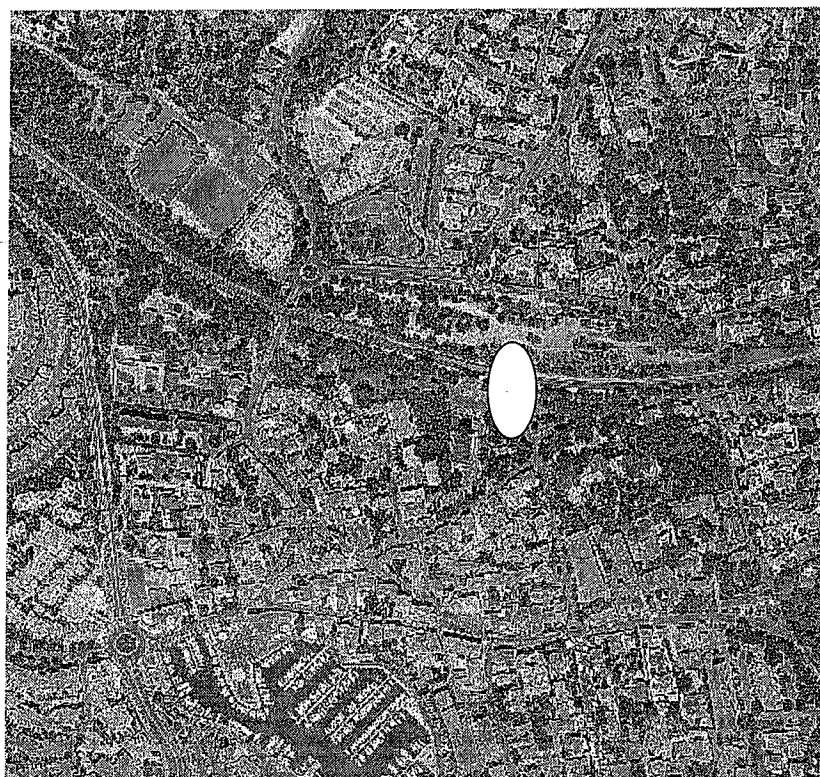
Le Maire

Eric DIARD

ANNEXES

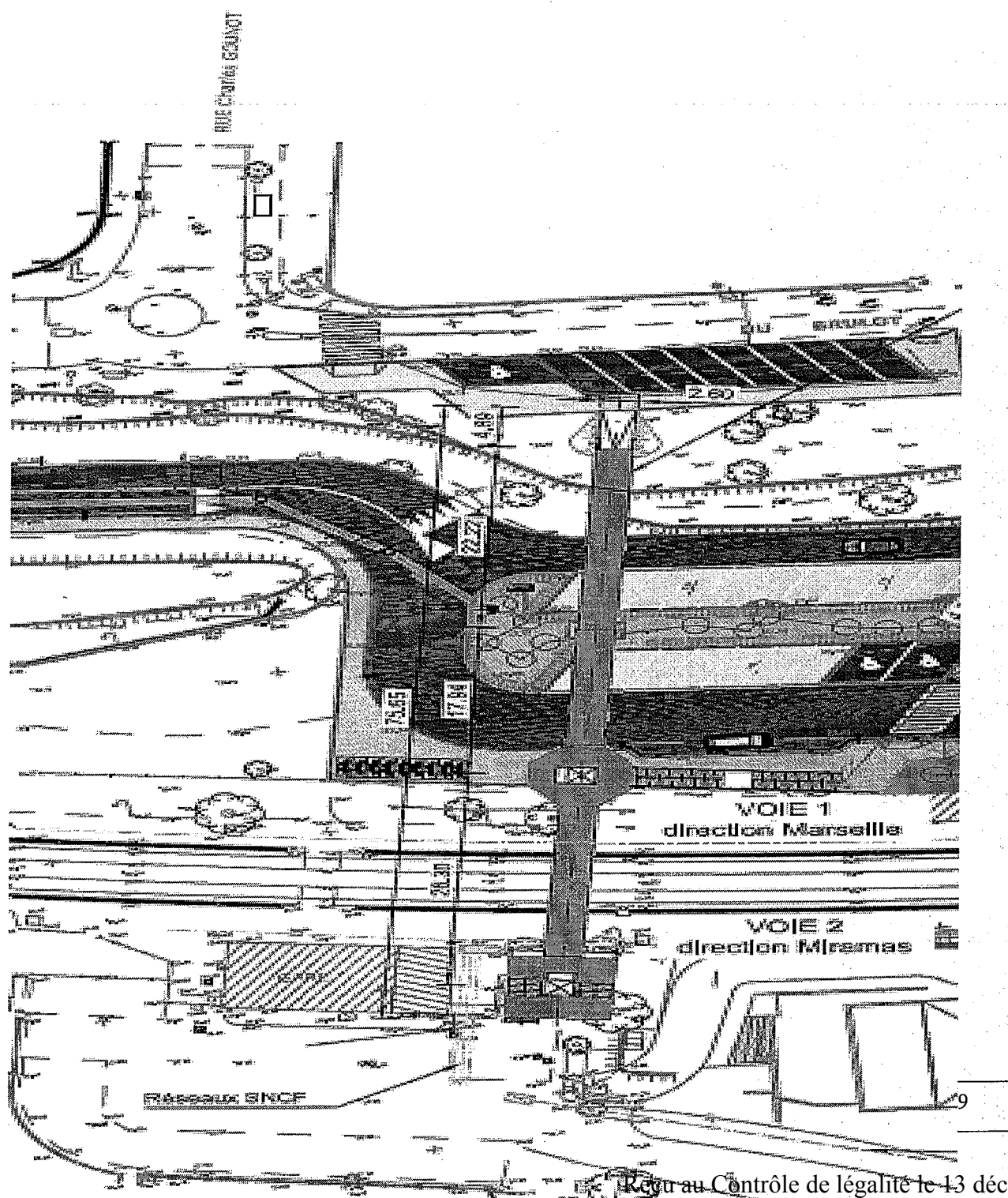
Annexe 1 : Passerelle de la Gare de Sausset-les-Pins

Plan de situation



Annexe 2 : Passerelle de la Gare de Sausset-les-Pins

Plan d'implantation



DESCRIPTION DETAILLEE

Piles

L'ouvrage comporte trois piles réalisées en charpente métallique.

●●Les piles P0 et P1 sont formées par quatre poteaux disposés aux 4 coins d'un carré de 2,30 m de côté. Ils sont reliés par des entretoises et des profilés de contreventement. Ces éléments supportent l'ensemble de la structure des piles. La hauteur hors sol de la structure de ces 2 piles est d'environ 11,00 m. Une cage d'ascenseur de 2,00 m x 2,00 m de dimensions intérieures occupe le volume libéré entre les poteaux de la structure de la pile. La cage d'ascenseur sera vitrée (panneau en verre feuilleté sur toute la hauteur de la pile). La couverture de la cage d'ascenseur est réalisée par des tôles en acier galvanisé. Un escalier d'accès au niveau de la passerelle est disposé autour de chaque cage centrale. Ces escaliers sont constitués de 2 poutres latérales en acier reliées transversalement par des profilés métalliques supportant des marches réalisées avec des planches en pin douglas. Les paliers intermédiaires et supérieurs des escaliers sont constitués d'un platelage en pin douglas posé sur des profilés métalliques. Les planches des escaliers et des paliers sont rainurées transversalement pour être antidérapante. Les 2 piles sont fondées sur un radier en béton armé de 4,00 m de large par 4,00 m de long pour 0,60 m d'épaisseur ancré dans le substratum marno-calcaire, à la cote de 21,80 m NGF pour P0 et 21,30 m NGF pour P1. Une cuvette en béton armé de 1,20 m de hauteur est disposée entre le radier et la charpente métallique afin de recevoir l'ascenseur. Un puisard carré de 0,30 m de côté par 0,30 m de profondeur est implanté en fond de cuvette afin de pouvoir pomper les venues d'eau accidentelles éventuelles. Les liaisons entre d'un côté les piles ou le palier intermédiaire et de l'autre les tabliers ou les volées d'escalier sont réalisées par des rotules.

●●La pile P2 est formée par 2 montants verticaux reliés par 3 entretoises et 2 croix de St André servant de contreventement le tout réalisé en profilés tubulaires métalliques. La pile est munie

de 2 butées transversales parasismiques de sécurité. Elle est fondée sur un radier en béton armé de 0,60 m d'épaisseur ancré dans le substratum marno-calcaire et fondé à la cote de 21,40 m NGF.

●Tabliers

●●L'ouvrage comporte 2 tabliers indépendants en charpente métallique : le premier pour franchir la travée 1 au-dessus des voies ferrées, et le second pour passer les travées 2 et 3 au-dessus du parking. Ces 2 tabliers sont constitués d'une structure à poutres latérales en treillis de type ●Warren●réalisée à l'aide de profilés tubulaires. Ces 2 poutres sont reliées par des entretoises supportant un platelage en pin douglas. Les poutres latérales de 1,40 m de hauteur, servent de garde corps. Les vides entre les éléments en treillis des poutres latérales sont remplis à l'aide de plaques de PMMA colorés de 8 mm d'épaisseur min.

●●Pour se prémunir contre les risques d'arrachement lamellaire, les pièces susceptibles d'être sollicitées en traction perpendiculairement à leur plan de laminage, seront fabriquées à partir d'aciers conformes à la norme NF EN 10164 avec la classe de qualité Z25. Ces pièces seront repérées sur les plans de l'ossature.

Equipements de l'ouvrage

●●Garde corps en tôle perforée de 1,10 m de haut

Ce dispositif de retenue est disposé sur les escaliers et les paliers intermédiaires. Il est constitué d'une main courante formée par un tube rond en acier peint et fixée sur des montants réalisés avec des plats métalliques peints. Les vides entre les montants et la main-courante sont remplis par des tôles perforées en acier galvanisé peint.

●●Panneau de PMMA

Ces panneaux en polyméthacrylate de méthyle (PMMA) teinté de 8 mm d'épaisseur minimum sont utilisés pour le remplissage des vides situés entre les éléments de charpente métallique des tabliers afin de servir de garde corps. Ces panneaux devront être homologués par un organiste compétent pour une application en tant que garde corps, et à ce titre être conforme à la norme XP P98-405. Ces panneaux auront une teinte en vert clair (RAL 6021).

●●Platelage bois

Les lames en pin douglas du platelage des tabliers, paliers et marches d'escaliers sont rainurées transversalement pour être antidérapantes. Elles sont traitées en autoclave, les produits de traitement du bois étant sans chrome, ni arsenic. La classe d'utilisation du bois définie par la norme NF EN 335 sera au minimum de niveau H4. Le bois aura au minimum une résistance de classe C24 selon le classement de la norme NF P 21-400. Le nez des marches d'escaliers sera peint en blanc (RAL 9010).

●●Panneau verre feuilleté

Les cages d'ascenseur sont closes par des panneaux en verre feuilleté transparent de 10 mm d'épaisseur minimum et disposés entre les éléments de la charpente métallique des piles P0 et P1. Les panneaux auront un niveau de résistance au vandalisme de classe P5A suivant la norme EN 356.

●●Couverture des cages d'ascenseur et auvent de protection

La couverture du toit des cages d'ascenseur, les couvertines périphériques, et les auvents de protection situés au-dessus des portes palières du niveau supérieur des ascenseurs sont réalisés avec des tôles en acier galvanisé peint (RAL 9001 - blanc).

●●Tôle perforée

La sous face des tabliers est habillée avec une tôle perforée de type GANTOIS R10T13 de 3 mm d'épaisseur minimum, ou similaire en acier galvanisé peint (RAL 9001 - blanc).

●●Drainage des culées

Le drainage des faces en contact avec les terres des culées est réalisé par une nappe drainante type enkadrain, deltadrain ou similaire reliée en pied à un drain poreux.

●●Étanchéité des fosses d'ascenseur

Les parois des fosses d'ascenseur en contact avec les terres sont recouvertes d'un produit de badigeonnage afin de les rendre étanche. Un puisard carré de 0,30 m de côté par 0,30 m

de profondeur est implanté en fond de cuvette afin de pouvoir pomper les venues d'eau accidentelles éventuelles.

Ascenseurs

Les piles P0 et P1 sont équipées d'un ascenseur entre le niveau du terrain naturel et le niveau des tabliers.

●●Les ascenseurs sont de type panoramique à motorisation électrique et sans local de machine.

Les cabines seront vitrées (panneau en verre feuilleté) et à structure en acier inoxydable.

●●La machinerie sera de type embarqué en gaine avec un entraînement de type Gearless à vitesse régulée.

●●Les ascenseurs desserviront 2 niveaux, pour une course de 6,50 m environ.

●●L'accès aux cabines se fera de manière opposée entre les 2 niveaux, par le biais de portes latérales à 2 vantaux s'ouvrant sur un seul côté.

●●La charge utile de chaque cabine sera de 630 kg ou 8 personnes.

●●Leur vitesse de déplacement sera de 1,00 m/s

●●Les ascenseurs seront conçus pour fonctionner à un rythme de 120 démarrages par heure, 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

●●Les cabines vitrées mesurant 1,10 m de large par 1,40 m de profondeur pour 2,20 m de hauteur, sont accessibles aux handicapés : de type 2 par référence à la norme NF EN 81-70,

●●La structure des cabines sera en acier inoxydable. Elle sera positionnée sur des étriers et isolée par des amortisseurs anti-vibratiles de type ●silentbloc●ou équivalent. La finition des parties non vitrées (encadrements des entrées de cabine et des baies) sera réalisée en acier inoxydable poli.

Appareils d'appui normalisés

Le tablier de l'ouvrage repose au niveau de la pile P2 et de la culée C3 sur des appareils d'appui de type Néoprène fretté. Ces appareils d'appuis seront calculés pour avoir des dimensions normalisées. Ils sont mis en place entre la charpente métallique du tablier et les appuis béton ou métal de l'ouvrage. Ces appareils d'appuis seront munis de plaque de glissement dans le sens longitudinal et d'un dispositif anti-cheminement dans le sens transversal.

●●Dispositif de glissement en pied des escaliers

Des dispositifs de glissement de type plaque téflon sont intercalés en pied des escaliers entre la charpente métallique et l'appui en béton afin de permettre une libre dilatation de l'escalier.

●●Butées parasismiques

La pile P2 et la culée C3 sont munis de butée parasismique de sécurité dans le sens transversal. Sur la pile P2 ce rôle est joué par deux profilés métalliques. Sur la culée C3 ce rôle est tenu par les murs caches renforcés par une plaque métallique positionnée au droit de la zone d'impact.

Réseaux

Il est prévu de faire transiter dans la passerelle les réseaux suivants :

••2 câbles indépendants pour l'éclairage : un pour l'éclairage de la passerelle, et un pour l'éclairage du parking,

••2 câbles indépendants pour l'alimentation électrique des ascenseurs : un par cage d'ascenseur,

••2 câbles téléphoniques indépendants pour les ascenseurs : un par cage d'ascenseur,

Ces réseaux transiteront sur la passerelle (piles et tabliers) dans des chemins de câbles fermés et verrouillés

en acier galvanisé perforé.

Eclairage de la passerelle

L'éclairage de la passerelle est réalisé par les appareils suivants :

••Des tubes néon positionnés dans les garde-corps du tablier et protégés par une tôle micro perforée en acier galvanisé peint,

••Des spots positionnés en tête des piles P0 et P1 sur les 4 faces des cages d'ascenseur,

••Des plafonniers positionnés :

- sous le tablier de la travée 1, à la verticale des quais,
- sous les paliers intermédiaires des piles P0 et P1,